



Affiché le

24 MARS 2025

ARRETE MUNICIPAL n°23/2025

Interdiction temporaire de stationner et de circuler

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de Monsieur GATUINGT William, d'installer un petit spectacle avec la pat'patrouille du lundi 12 mai 2025 au mercredi 14 mai 2025,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre du spectacle avec la pat'patrouille qui aura lieu sur le parking de la Mairie **le mercredi 14 mai 2025,**

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 12 mai 2025 à 7H00 au mercredi 14 mai 2025 à 21H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf services de secours, sur le parking de la Mairie.

Article 2 : La présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage. Les panneaux et les barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Monsieur GATUINGT prendra en charge le nettoyage de la zone ainsi que de l'enlèvement de tous les déchets, cartons, emballages divers, excréments d'animaux ou objets présents pendant et après le cirque.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 mars 2025

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le Maire,

Sylvain SCHERER